COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

CATÉGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES PERSONNES INVESTIES D'UN MANDAT SYNDICAL

Références :
- Article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988
- Article 20 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016

Rappel :
Les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical.

Cadre réservé au Centre de Gestion

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLLECTIVITÉ : ……

NOM et PRÉNOM DE L'AGENT : ……

DATE DE NAISSANCE : ……./……./……

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT

CATÉGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT EN COURS : ☐ CDI ☐ CDD minimal de 6 mois ☐ CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

GRADE (éventuel) ou EMPLOI OCCUPÉ : ……

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ (éventuel) : ……

ANCIENNETÉ TOTALE (dans la collectivité) : ……

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le : ……/……./……..

Signature

PIÈCES A FOURNIR

☐ DÉCISION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE DE NE PAS RENOUVELER LE CONTRAT

☐ RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DE LA COLLECTIVITÉ COMPRENANT LES MOTIFS DU NON-RENOUVELLEMENT

☐ TOUT ÉLÉMENT D'INFORMATION UTILE

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRESENTÉ EN SÉANCE

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Consultative Paritaire – SÉANCE DU ……/……./……

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE